

“Le 22 novembre, nous avons l'honneur de paraître en cours de justice à Joliette, et notre rédacteur en chef pouvait affirmer sous la foi du serment :

“Il est à ma connaissance qu'il vous arrivait beaucoup de lettres anonymes. Elles étaient publiées sous divers noms. A défaut d'autres, on prenait le nom de A. Filiatreault.”

Ce qui fait que vous pouvez vous écrier, comme vous le faites, dans votre numéro du 31 décembre :

“Nous avons mis un soin jaloux à nous assurer de nos informations avant de dénoncer l'existence du mal”!

Bravo !

Il n'y a pas jusqu'au Directeur-Gérant qui jette du doute sur la vérité des dires du *Canada-Review* :

Je soussigné, A. Filiatreault, Directeur-Gérant du *Canada-Review*, actuellement poursuivi, pour libelle, devant la Cour du Banc de la Reine siégeant en matières criminelles, dans le district de Joliette, pour avoir publié le cinq de novembre dernier ( 1892 ), dans le journal appelé *Canada-Review*, un écrit diffamatoire contre Messire Frédéric Alexandre Baillaigré, prêtre et professeur de théologie au Collège Joliette, sous la forme d'une réponse à une prétendue lettre datée de Sorel, le vingt-huit d'octobre dernier ( 1892 ) et signée “ un Père de famille ”, confessée, par les présentes, que le dit écrit est injurieux, calomnieux et mensonger, et que je ne suis ni justifiable ni excusable de l'avoir publié.

Je retracte cet écrit en son entier, et prie Messire Baillaigré d'accepter mes excuses.

En considération de cette retractation et de l'engagement que je prends de payer tous les frais de la dite poursuite, ainsi que les frais de l'action civile instituée contre la “ Compagnie de publication du *Canada-Review* pour dommages, je prie le dit Messire Baillaigré de ne pas procéder outre dans ses dites poursuites pour libelle, tant au civil qu'au criminel.

Je m'engage à faire publier la présente retractation dans le *Canada-Review*, *La Patrie*, *L'Electeur*, *Le Canada* et le *National*, de Lowell, et je consens que le dit Messire Baillaigré la fasse publier où bon lui semblera. Fait en double.

A. FILIATREAU.

Joliette, 15 décembre 1892.

Cet acte vous honore, M. Filiatreault, puisqu'il est toujours honorable de rendre justice à qui de droit; cet acte cependant ne démontre pas que l'on met au *Canada-Review* un soin jaloux à contrôler les informations avant de dénoncer l'existence du mal.